

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 02

Pour 15
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
31/03/2026
Date d'affichage :
13/04/2026

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le sept avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET

Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Matéo MOLLARET, Alix RICHERMOZ, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET

Absents-Excusés :

Mesdames Céline CROSSMAN (pouvoir à Maryse FAVRE), Nathalie GARCIA (pouvoir à Laurent TRESALLET)

Madame Anaïs POCCARD-CHAPUIS a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/04/052 : Convention de participation financière : le SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES GRANGES – les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, LA PLAGNE TARENTEISE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE
(Nom C.L. 1.4.2.3)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date 29 mai 2006, il a été créé le Syndicat Intercommunal dénommé Syndicat d'Assainissement des Granges. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté préfectoral du 12 février 2025, constatant la modification de la composition dudit Syndicat en Syndicat mixte fermé.

Les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, LA PLAGNE TARENTEISE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE (CCHT) sont membres de ce Syndicat et elles lui ont transféré la compétence « assainissement des eaux usées », que celui-ci doit exercer en leur lieu et place.

En contrepartie de cette compétence ainsi transférée, chacune des Communes et la CCHT doivent verser, au profit du Syndicat, des participations financières.

Une convention, entre le Syndicat et ces 4 Collectivités vient entériner ces dispositions ; elle est présentée en séance.

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **APPORUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
Anaïs POCCARD-CHAPUIS

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Benoît RICHERMOZ

